

Dispositions générales

Article 1 : La médiathèque municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et l'éducation de tous.

Article 2 : L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous, dans le respect du présent règlement.

Article 3 : Le personnel et l'équipe de bénévoles est au service des usagers pour les conseiller et les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

Article 4 : Le prêt de documents est gratuit sur inscription.

Inscription

Inscription à titre individuel :

Article 5 : Lors de l'inscription initiale, il est demandé à l'utilisateur de remplir une fiche prévue à cet effet, qui pour les mineurs, devra comporter l'autorisation du représentant légal.

Article 6 : L'inscription est individuelle.

Article 7 : Les mineurs (moins de 18 ans) s'inscrivent sous la responsabilité des parents.

Article 8 : L'inscription est gratuite et valable 1 an de date à date pour tous les usagers.

Article 9 : Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de mail doit être signalé.

Inscription à titre collectif :

Article 10 : Le prêt peut être consenti à titre collectif (dans le cadre scolaire, de la petite enfance ou d'une association) : l'inscription est alors établie au nom de l'accompagnateur adulte qui a la responsabilité entière des emprunts et une convention sera établie.

Article 11 : La collectivité est tenue responsable en cas de dégradation ou perte d'un document. Il lui appartient de le remplacer selon les conditions mentionnées dans les articles ci-après (20 à 24).

Le prêt

Article 12 : Le prêt est consenti aux usagers inscrits, à titre individuel, sous la responsabilité de l'emprunteur ou, pour les mineurs sous la responsabilité d'un parent ou du tuteur.

Article 13 : Les prêts consentis aux écoles sont placés sous la responsabilité de l'enseignant.

Article 14 : Les prêts consentis à d'autres collectivités sont placés sous la responsabilité de leur directeur.

Article 15 : Chaque inscrit peut emprunter, pour une durée de 3 semaines : 5 livres dont une nouveauté et un magazine, 3 documents sonores (livres audio, CD), une partition et un DVD.

Article 16 : Le prêt peut être renouvelé pour une période de 2 semaines si le document n'est pas demandé par un autre usager.

Article 17 : Les jeux de société et jouets sont exclus du prêt, les usagers peuvent jouer sur place selon les règles d'utilisation en vigueur.

Réservations :

Article 18 : Tout adhérent peut réserver jusqu'à 3 documents sur place, par mail ou via le catalogue en ligne <https://mediathequepechabou.fr/> depuis son compte personnel. Le lecteur sera prévenu par mail de l'arrivée du document réservé.

Conditions légales de prêt des documents :

Article 19 : Tous les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de famille. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces documents. Les auditions et projections publiques, y compris dans les établissements scolaires, ne sont pas autorisées sauf déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur. La médiathèque de Pechabou se dégage de toute responsabilité des infractions commises à cette règle.

Les responsabilités de l'utilisateur :

Article 20 : L'utilisateur est responsable des documents qu'il emprunte.

Article 21 : L'utilisateur doit prendre soin des documents qu'il emprunte ou qu'il consulte, signaler le mauvais état d'un livre, mais ne doit pas le réparer par lui-même.

Article 22 : En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'utilisateur devra assurer le remplacement à l'identique.

Article 23 : Dans le cas d'un document qui n'est plus édité, l'utilisateur est tenu de le remplacer par un document de valeur équivalente suivant les conseils des bibliothécaires.

Article 24 : Dans le cas d'un DVD perdu ou abîmé, l'utilisateur est tenu de rembourser le prix du document en incluant le droit de prêt (législation sur le droit d'auteur pour les établissements publics). Le remboursement du DVD sera réglé auprès du service comptabilité de la mairie.

Article 25 : En cas de retard dans la restitution d'un document, l'utilisateur recevra un courrier de rappel. Tout document non rendu après deux relances entraînera une facturation en fonction de la valeur du document.

Article 26 : En cas de retards répétés ou persistants, la médiathèque se donne le droit de refuser le prêt.

Les comportements

Article 27 : Les usagers sont tenus de :

- Respecter les locaux et matériel mis à disposition.
- S'abstenir de courir et crier dans les locaux.
- S'abstenir de fumer et vapoter dans l'ensemble des différents espaces.
- Mettre leur téléphone portable en mode silencieux.

Article 28 : Les usagers sont invités à respecter les règles de courtoisie et de bienséance à l'égard des autres usagers ainsi que du personnel afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.

Article 29 : Manger et boire sont tolérés uniquement dans la courserie et dans le coin tisanerie. Après avoir mangé, respectez quelques règles d'hygiène pour accéder aux documents.

Article 30 : A l'attention des parents et responsables légaux des mineurs : les mineurs sont toujours sous la responsabilité d'un adulte.

Article 31 : Les mineurs non accompagnés peuvent accéder à la médiathèque à partir de 8 ans sous la responsabilité pleine et entière de leur(s) parent(s) ou représentants légaux ou leur(s) accompagnateur(s). Ces derniers sont donc responsables de leurs allées et venues et de leur comportement au sein de la médiathèque. Le personnel de la médiathèque ne saurait être tenue responsable des enfants non accompagnés (surveillance et garde).

Les ressources en ligne de la Médiathèque Départementale 31

Article 32 : La MD31 met à la disposition des adhérents des médiathèques de Haute-Garonne un accès à des ressources en ligne via un portail numérique <https://media31.mediatheques.fr/>. Pour y avoir accès, il faut être détenteur d'une adhésion en cours de validité dans une des médiathèques de Haute-Garonne. Après avoir rempli le formulaire d'inscription en ligne, il faut recevoir une réponse de validation d'accès délivrée par la médiathèque à laquelle l'utilisateur est rattaché. Tous les adhérents inscrits ont droit à 7 documents « forfait » par mois et en illimité pour tous les autres documents portant le logo « accès libre ».

Application du règlement

Article 33 : Toute personne, par le fait de son inscription ou de son entrée dans les locaux, s'engage à respecter le présent règlement. Son non-respect peut entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit d'accès et de prêt. Le personnel est chargé, sous la responsabilité de la directrice générale des services de la municipalité, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux de la médiathèque. L'utilisateur signe la fiche d'inscription pour accord.

A Pechabou, le 06/04/2026

Le Maire, Madame Dominique SANGAY

